

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-420-1931 promulquant le décret du 26 octobre 1931, rendant applicable à certaines colonies la loi du 26 avril 1930, modifiant les dispositions de l'article 278 du Code de procédure civile.

n° 05-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 26 octobre 1931, rendant applicable à certaines colonies la loi du 26 avril 1930, modifiant les dispositions de l'article 278 du Code de procédure civile

Vu le câblogramme-circulaire n° 19 bis du 12 novembre 1931 du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er– Est promulgué à In Côte française des Somalis le décret du 26 Octobre 1931 susvisé, rendant applicable à certaines colonies la loi du 26 avril 1930 modifiant les dispositions de l'article 278 du Code de procédure civile.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.